

Chambéry le 23 juillet 2023

Monsieur Michel Gay
191, rue du Grand Mont
73000 Chambéry
France

et

monsieur Lionel Taccoen
2, avenue de la Tranquillité
78000 Versailles
France

à

Madame Ursula von der Leyen
Rue de la Loi 200 / Wetstraat 200
1040 (postal office box 1049) Bruxelles
Belgique
(ursula.von.der.leyen@ec.europa.eu)
(cab-von-der-leyen-contact@ec.europa.eu)
(cab-von-der-leyen-contact@ec.europa.eu)

Références :

- 1) Ma lettre à madame Ursula VON DER LEYEN du 28 mars 2023 / Ares(2023)2429014
- 2) La réponse de monsieur Hans RHEIN du 15 juin 2023 / Ares(2023)4147814
- 3) La lettre à monsieur Hans RHEIN du 22 juin 2023 / Ares(2023)4329318
- 4) La réponse de monsieur Andrei Ionut FLOREA du 19 juillet 2023 / Ares(2023)5020330

Madame la Présidente,

Nous vous remercions pour les deux réponses apportées par la Commission européennes le 15 juin 2023 et 19 juillet 2023 (en références 2 et 4) à nos courriers du 28 mars 2023 et du 22 juin 2023 (en références 1 et 3).

Nous sommes heureux de constater que dans ses deux réponses la Commission européenne reconnaît contribuer pleinement à créer le contexte permettant la création d'une puissante industrie nucléaire en Europe, conformément aux traités en vigueur et aux décisions de la Cour de justice de l'UE (CJUE).

En effet, selon notre courrier en quatrième référence, les actions et les politiques de la Commission européennes sont « *pleinement conformes* » aux dispositions existantes du traité Euratom et aux interprétations de la Cour soulignées dans notre lettre en troisième référence.

Or, l'Arrêt de la Cour que nous citons dans cette lettre rappellent que le Traité Euratom « *vise à créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire [afin d'obtenir] une formation et une croissance rapide des industries nucléaires* ». Les investissements correspondants doivent être encouragés, y compris ceux des entreprises en vue de la construction de nouveaux réacteurs et le remplacement des réacteurs existants.

Ces dispositions ne peuvent que favoriser l'émergence en Europe de centrales nucléaires productrices d'une électricité abondante, décarbonée, et bon marché dans l'UE.

Dans ces conditions, personne ne peut douter que la Commission européenne, dont le rôle premier est de faire respecter les traités et de préparer des propositions législatives, se conformera à ses obligations en favorisant la création et le développement d'une puissante industrie nucléaire par tous les moyens possibles à sa disposition, notamment sur le plan financier et réglementaire, parmi les membres de l'UE qui le souhaitent.

Afin de clarifier les « *actions et politiques* » de la Commission, gardienne des Traités, un communiqué officiel concernant l'énergie nucléaire pourrait être publié. Il indiquerait que la politique nucléaire de la Commission est "*pleinement conforme*" au Traité Euratom, en particulier à sa lecture la plus récente par la CJUE, et qu'elle comprend :

- Un objectif : la formation et la croissance rapide d'une puissante industrie nucléaire.
- Un moyen : favoriser pleinement les investissements correspondants à la hauteur de l'objectif visé.

Nous vous prions, madame la Présidente, d'agréer l'expression de nos respectueux hommages.

Michel GAY et Lionel TACCOEN

Copies :

Hans RHEIN
Bureau : EUFO 04/256A
Commission européenne,
2920 Luxembourg
(hans.rhein@ec.europa.eu)

Andrei Ionut FLOREA
EUFO 04/285
Commission européenne
2920 Luxembourg
(andrei-ionut.florea@ec.europa.eu)